

Le ragondin (*Myocastor coypus*), une espèce exogène



Le ragondin est un mammifère trapu d'assez grande taille, dont le corps recouvert d'une épaisse fourrure imperméable, est terminé par une queue cylindrique qui s'effile à son extrémité. La couleur du pelage varie du gris clair au marron avec des nuances brunes sous les oreilles, les joues et sur la poitrine. La toison est constituée de deux couches distinctes de poils : la sous-couche très dense et courte assurant l'imperméabilité, et les jarres plus longues formant la couche supérieure qui isole du froid. L'animal possède deux petits yeux et des narines placées très haut sur la tête qui lui permettent de voir et de respirer dans l'eau. Les narines possèdent la faculté de s'obturer lorsque l'animal plonge sous l'eau. Les oreilles sont rondes et petites. Le museau est équipé de longues vibrisses grises et ses mâchoires de quatre longues incisives de teinte orangée. Les poils du museau sont grisonnants également. Les pattes antérieures sont munies de longues griffes servant à creuser et à tenir les aliments, tandis que les pattes postérieures palmées sont destinées à la propulsion dans l'eau. S'il a une bonne ouïe et un bon odorat, il ne voit pas claire du tout : il est quasiment myope et se laisse facilement approcher.

Origine : Originaire de l'Amérique du Sud, les ragondins ont été introduits en France au XIXe siècle pour leur fourrure. De nombreuses fermes ont vu le jour, jusqu'à ce que la mode succombe à la crise économique des années 1930. Environ 200 élevages ont fait faillite : les éleveurs les ont donc relâchés dans la nature.

Reproduction : En milieu naturel, le ragondin atteint sa maturité sexuelle vers 6 mois ! Les mâles sont actifs sexuellement toute l'année. La femelle, après 130 jours de gestation, donne naissance à une portée de 4 à 8 jeunes et peut avoir 2 à 3 portées par an.

Biométrie : Taille : 70 cm à 1 m (avec la queue) - Poids : 5 à 9 kg

Longévité : 4 ans.

Régime alimentaire : Le ragondin a un régime essentiellement végétarien. Il se nourrit de feuilles et de tiges de végétaux aquatiques, de racines et de tubercules, parfois d'écorces de jeunes arbres, mais ne dédaigne pas les fruits et les légumes lorsqu'il en trouve. Compte tenu de la faible teneur en nutriments des végétaux qu'il absorbe, le ragondin qui pratique la double digestion est obligé, pour éviter les carences, de consommer les caecotrophes (sortes de crottes humides et luisantes se présentant en grappes) issues de la première phase de digestion. Il consomme également des céréales (maïs, blé). Majoritairement herbivore, il peut toutefois manger des moules d'eau douces.

Habitat : Il fréquente presque les milieux aquatiques calmes : plans d'eau, marais, étangs, canaux bordés de végétation, zones humide et cours d'eau de plaine à écoulements lenticules. Il craint les hivers froids car sa queue, très sensible, peut geler et entraîner la gangrène, puis la mort. Il creuse un terrier de 6 à 7 mètres de long dans les berges. Ce terrier possède en général plusieurs entrées, dont une immergée. Le ragondin se déplace peu, il s'installe sur un territoire de 2 à 3 hectares.

Localisation : Partout en France, mis à part les zones montagneuses où le climat hivernal est trop rude pour lui.

Prédateurs : dans leur milieu naturel d'origine, les populations de ragondins sont régulées par les alligators, les jaguars et autres félidés sauvages. En Europe, les ragondins n'ont pas d'autre prédateur que l'Homme.

Dégâts causés par les ragondins : Le ragondin emprunte toujours le même chemin pour aller dans l'eau et aller se nourrir sur la terre : ces passages sont appelés des coulées. De plus, il creuse des terriers de plusieurs mètres de long dans les berges. Les ragondins dégradent et mettent les berges à nue ce qui favorise leur érosion progressive, jusqu'à l'effondrement des berges créant un risque de renversement des engins agricoles et de blessures chez l'Homme et les animaux d'élevage qui pâturent. Fragilisation des fondations d'ouvrages hydrauliques par le réseau de galeries.



Le ragondin cause aussi de nombreux dégâts aux cultures (céréales, maraîchage, écorçage des peupliers...)



Il menace aussi certaines espèces végétales aquatiques à cause de leur consommation, impact de manière très négative la reproduction des espèces amphibiennes comme la grenouille, détruit les nids d'oiseaux aquatiques et transmet des maladies par ses déjections (douve du foie, leptospirose → 12 % des ragondins sont porteurs de la bactérie). En 2014, dernière année de recensement, 628 personnes ont été contaminées par la leptospirose en France, la plus forte incidence jamais enregistrée.

Empreinte : La patte antérieure a 5 doigts libres munis de longues griffes. La patte postérieure à aussi 5 doigts griffus qui, à l'exception du doigt externe sont réunis par une palmure.



Comment s'en débarrasser ? Pour lutter contre le ragondin, les moyens n'ont pas changé : capture et chasse sont les deux solutions prônées par l'ONCFS et les fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (Fredon, Polleniz). Il existe bien des techniques de prévention, comme boucher les terriers ou gêner l'installation des populations, mais, en l'absence de prédateurs, elles ne sont pas suffisantes pour une régulation significative. « Dans certaines zones, en Sologne (Centre-Val de Loire) par exemple un effort de chasse et de piégeage a été fait et on remarque que, lorsqu'on supprime le ragondin, la diversité revient. » Depuis l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, le ragondin fait partie de la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et est inscrit nuisible (exogène) sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis juillet 2012 (espèce nuisible exogène : c'est-à-dire les espèces qui ne sont pas originaires de France. La liste est fixée tous les ans par le ministère de l'Environnement et s'applique à tous le territoire national. Parmi ces espèces, on retrouve le chien viverrin, le vison d'Amérique et le ragondin...). Il faut donc être détenteur d'une autorisation pour le chasser ou le piéger... et son élimination dépend donc également de la volonté des autorités à vouloir réguler l'espèce. Dans l'ensemble, si on veut limiter son impact, il faut cibler les secteurs que l'on veut protéger et redoubler d'efforts de chasse et de piégeage dans ces zones-là. En tant que particuliers, la seule chose à faire est de contacter les fédérations de chasseurs ou des piégeurs agréés.

- **Zoom sur le piégeage** : Le piégeage consiste à capturer toute l'année des animaux appartenant à la liste des espèces dites « nuisibles » que l'on appelle maintenant

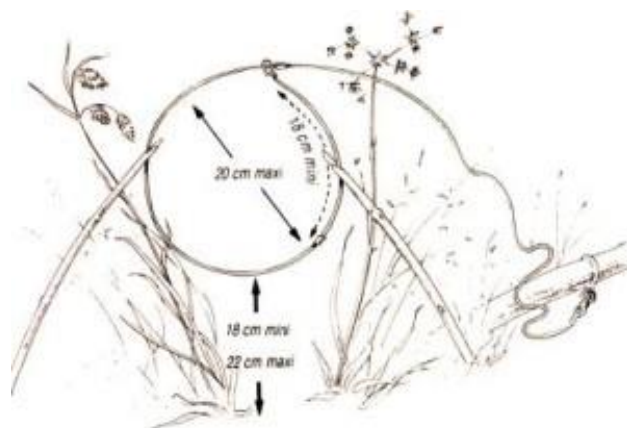
ESOD « Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts ». Un agrément délivré par le préfet de son département est nécessaire pour s'adonner au piégeage des espèces dites nuisibles. Pour obtenir l'agrément de piégeur, l'article 6 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 impose de participer à une session de formation, organisée soit par l'ONCFS, soit par une fédération départementale ou interdépartementale, ou tout autre organisme habilité par le préfet du département où se déroulent ces cours théoriques et pratiques. Cette formation, qui dure à minima 16 heures, s'étale en général sur deux journées. **Néanmoins, au vu de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles, l'agrément de piégeage n'est pas obligatoire pour la capture des Ragondins et Rats musqués au moyen de pièges-cages (ou boîtes à fauves, voir photo ci-dessous) sur ses propres parcelles.** Il convient de n'utiliser que des pièges autorisés par l'Etat de manière à ne pas faire souffrir inutilement l'animal (les pièges à feu, sont strictement interdits).



Plus rarement, il peut être utilisé un piège de capture à lacets déclenchés par une pression sur une palette de manière à immobiliser l'animal :



L'utilisation de pièges à nœuds coulants munis d'arrêtoir de manière à attraper le cou du ragondin sans le tuer est également judicieuse.



Ces trois pièges ne tuent et ne blessent pas les animaux piégés : cela permet notamment de relâcher toutes espèces non visées par le piégeage.

Avant de piéger il faut faire une déclaration de piégeage en mairie, cette déclaration est valable 3 ans à compter de la date de dépôt en mairie. Les pièges doivent être visités tous les matins dans les 2 heures suivant le lever du soleil. Le ragondin une fois pris ne peut pas être relâché plus loin, le piégeur a l'obligation de le mettre à mort.

- **Un autre type de piégeage : les ultrasons.** Pour utiliser les ultrasons d'une manière optimum, il convient de les disposer à l'entrée d'un terrier, puis de capturer le ragondin à l'aide d'une cage spécialement dédiée à la capture de manière à ne pas le faire souffrir en le blessant.
- **Contraceptifs et vaccins :** ils empêcheraient les ragondins de transmettre des maladies aux hommes comme aux animaux - ils sont en cours d'expérimentation.
- **Une alternative plus durable : la restauration des cours d'eau.** Les travaux de restauration visant la dynamisation des écoulements, la diversification des courants (avec des zones lenticules de fosses et des zones plus rapides sur les radiers) contribuent à limiter les populations de ragondins. Si le retour à des cours d'eau plus vivants ne permet pas d'éliminer totalement cette espèce, elle peut contribuer à limiter voire réduire leur population.

Pour plus d'information il est possible d'appeler la FREDON ou POLLENIZ.

<http://www.fredonfc.com/index.html>

<https://polleniz.fr/>